



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de
légalité, urbanisme**

Affaire suivie par : Elisabeth Petit
Tél : 04 70 48 31 14
Courriel : elisabeth.petit@allier.gouv.fr

Moulins, le **07 MAI 2021**

OBJET : Mise en place du rapport social unique

REF : Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020
relatif à la base de données sociales et au rapport
social unique dans la fonction publique

Le préfet

à

Destinataires in fine

CIRCULAIRE N° : 22 /2021

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 ci-dessus référencé fixe les conditions et modalités de mise en œuvre, pour les trois versants de la fonction publique, de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant un rapport social unique (RSU) et une base de données sociales dans les administrations publiques.

Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci.

Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion.

Dans ce cadre, je vous informe que les informations demandées relatives au RSU 2020, pourront être saisies sur le portail "données sociales" des centres de gestion :

<https://www.donnees-sociales.fr/>

Lors de la première connexion, l'obtention de l'identifiant et du mot de passe nécessite que la collectivité contacte au préalable le centre de gestion du département.

Le questionnaire sera en ligne à partir du 25 mai 2021. La fin de la collecte aura lieu le 30 septembre 2021.

Ce questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31/12/2019. Il est en effet prévu dans le décret mentionné ci-dessus qu'une phase transitoire ait lieu jusqu'en 2023 afin de stabiliser le contenu des informations recueillies.

Une phase de concertation s'est engagée pour définir le cadre des collectes à partir 2022. Ce travail aboutira à la prise d'un arrêté propre à la fonction publique territoriale à l'horizon de l'été prochain.

Je vous précise que ces informations sont également disponibles sur le site de la DGCL :

<https://bo-collectivites-locales.bercy.actimage.net/recueil-rapport-social-unique-rsu>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Destinataires

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires des communes du département

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

Monsieur le président de l'OPH Montluçon Habitat

Monsieur le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

En communication à :

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon

Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier

Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier